



N°	OBJET	DATE
78	Arrêté réglementant le stationnement sur le parking jouxtant le commerce « Cœur 2 village »	23/06/2026

MONSIEUR LE MAIRE DE REVENTIN-VAUGRIS,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2211-1 à L.2213-4,
- L'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
- Les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDÉRANT QU' :

- En raison de l'installation de l'écran géant pour la Fan Zone, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking jouxtant le commerce « Cœur 2 village ».

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking jouxtant le commerce « Cœur 2 village » du vendredi 26 juin 7h au dimanche 27 juin 1h.

ARTICLE 2

La signalisation approprié et réglementaire est mise en place par les agents du service technique.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 23 juin 2026

M. le Maire,
Hervé RIVOIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.